

GACHES CHIMIE SPECIALITES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AGE STABILISANT AC

Code du produit : AGESTAB

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Stabilisant du chlore pour eau de piscine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SPECIALITES.

Adresse : Z.I. Thibaud 8 rue Labouche.31084.TOULOUSE.FRANCE.

Téléphone : 05.61.44.67.67. Fax : 05.61.40.68.33.

escalquensqualite@gaches.com

<http://www.gaches.com>

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet www.gaches.com, rubrique "Clients"

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Décomposition en gaz toxiques : oxydes d'azote.

Peut être irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Synonymes : acide cyanurique ; 1,3,5-triazine-2,4,6-trione ; 1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 108-80-5 EC: 203-618-0 REACH: 01-2119480421-45 ACIDE ISOCYANURIQUE			100%

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Ecarter le sujet de l'ambiance empoussiérée. En cas d'inhalation de grande quantité et/ou de gêne respiratoire, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Dans un premier temps, si le produit est sec, avant de se laver, éliminer mécaniquement (brosser, essuyer) le produit de la peau.

Laver la peau vigoureusement à grande eau et au savon, tout en enlevant les vêtements et chaussures contaminés.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : irritation des voies respiratoires, toux.

Ingestion : douleur à la gorge, à l'estomac et à l'abdomen.

Contact avec la peau : démangeaison, irritation.

Contact avec les yeux : irritation, rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Porter un appareil respiratoire autonome, une combinaison de protection contre les agents chimiques acides et des chaussures montantes.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter tout contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter la formation ou la dispersion de poussières.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans des conteneurs fermés, dans un endroit sec et frais, à l'abri de toute source de chaleur et d'autres produits chimiques.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lors de l'usage en traitement pour la stabilisation du chlore pour des eaux de piscine, ne pas mélanger avec d'autres produits. Risque de réaction violente.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Cette substance en poudre n'a pas de limites d'exposition spécifiques. Elle est considérée comme poussière réputée sans effet spécifique.

Les limites applicables sont : poussières totales -fraction inhalable - VME et TVL-TWA : 10 mg/m³ d'air ; fraction alvéolaire : VME : 5 mg/m³ d'air et TVL-TWA : 3 mg/m³ (INSHT, ACGIH 2002)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

3.08 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.55 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à court terme

10.86 mg de substance/m³

Inhalation

Effets systémiques à long terme

10.86 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

DNEL :	1.54 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.54 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1.54 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.54 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	2.7 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.756 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	12.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1.52 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	7.56 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	204.1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

Vêtements de protection anti-acide.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Solide en granulés.

Poudre cristalline ou granulés

Couleur : Blanc - blanc cassé

Odeur : Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : 3 à 5 (solution à 100g/l eau)

pH : Non précisé.

Acide faible.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable (UE A.10)

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1.75 (25°C)

Hydrosolubilité : Soluble. 2000 mg/l à 25°C

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow = -1,31 (25°C)

Température de fusion : 320 - 375°C (avec décomposition)

Masse volumique apparente : environ 0,5-0,6 g/cm³ pour le produit en poudre ; environ 0,7-0,8 g/cm³ pour le produit en granulés.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Réaction exothermique avec les produits alcalins.

Le chauffage d'une solution du produit produit une légère décomposition du produit.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'humidité

- températures élevées

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Dégagement de chaleur avec les alcalis. L'échauffement de ces solutions alcalines, engendre une légère décomposition du produit.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO₂)

- acide cyanhydrique

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 5.25 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non irritant (lapin, méthode équivalente à US FIFRA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non irritant (lapin).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sensibilisation cutanée légère (rat, test local sur ganglions lymphatiques, LLNA) (OCDE 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas d'effet mutagène selon nos informations.

Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères : négatif (rat mâle) (méthode équivalente à OCDE 475)

Test EU OECD 471 - Essai de mutation réverse sur des bactéries, in vitro : résultat négatif.

Cancérogénicité :

Les tests réalisés sur des rats et ratons ne montrent pas d'effet cancérogène. NOEL = 154 mg/kg poids corporel/jour (rat mâle)

Toxicité pour la reproduction :

Exposition orale (méthode équivalente à OCDE 416) : étude sur 2 générations de rats : NOAEL parental = 470 mg/kg poids corporel (rat mâle) - 950 mg/kg poids corporel (rat femelle); NOAEL génération F1 : = 500 mg/kg poids corporel (rat mâle) - 910 mg/kg poids corporel (rat femelle) ; NOAEL génération F2 = 190 mg/kg poids corporel (rat mâle) - 970 mg/kg poids corporel (rat femelle)

Etude des effets sur le développement (méthode équivalente à OCDE 414) : étude sur des lapins mâles et femelles : NOAEL toxicité maternelle > 500 mg/kg poids corporel ; NOAEL toxicité pour le développement de l'embryon >= 500 mg/kg poids corporel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Les résultats disponibles indiquent que le produit n'est pas susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ingestion : NOAEL : 154 mg/kg poids corporel/jour (rat mâle, 104 semaines)

Ingestion : NOAEL : 266 mg/kg poids corporel/jour (rat femelle, 104 semaines)

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Toxicité pour les micro- et macro-organismes du sol : CL50 = 756 mg/l (ver de terre, 14 jours, basé sur la toxicité aigue) (OCDE 207)

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l

Espèce : *Lepomis macrochirus*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 756 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 121 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 3780 mg/l
Espèce : Navicula pelliculosa
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradable en conditions anaérobie.

En milieu marin, la biodégradation est de 4% en 60 jours.

Systèmes à iode actif : dégradation 100% après temps de résidence de 8 heures (2,5 mg/l OD).

Concentration d'oxygène dissout supérieure : élimination inférieure et temps de résidence prolongé : décomposition 42 % après 9 heures (8,7 mg/l OD).

Dans le sol, en milieu anaérobie : dégradation 100% en 23 jours.

12.2.1. Substances

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bioaccumulation attendue.

log Kow : -1.31 à 25°C

12.3.1. Substances

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.31

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.